



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION VII

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024

SECTION VII

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

SYNTHÈSE OPÉRATIONNELLE PROJET DE BUDGET DU COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS POUR 2024

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. CONTEXTE

Le Comité européen des régions (CdR) est une **assemblée politique** composée de **329 représentants élus et 329 suppléants en provenance de collectivités locales et régionales de tous les pays de l'Union européenne**. La plupart de ses membres appartiennent à l'un de ses six groupes politiques: PPE, PSE, Renew Europe, ECR, AE et Les Verts. Il a pour vocation première de contribuer au processus d'élaboration des politiques et de prise de décision au sein de l'Union, en se plaçant dans la perspective des collectivités locales et régionales. À cet égard, il peut être utile de rappeler que ces pouvoirs publics locaux et régionaux mettent en œuvre environ 70 % du droit européen. La coopération entre les collectivités territoriales de tous les États membres qui est menée au sein du CdR contribue dans une large mesure à ce que la législation de l'Union européenne soit de bonne qualité et que ses quelque 450 millions de citoyens comprennent mieux la manière dont elle fonctionne.

L'activité politique des membres du CdR et leur expertise, tant à Bruxelles que dans leur circonscription, constituent la principale valeur ajoutée qu'il est censé apporter dans sa mission d'assemblée politique, en se faisant le relais des priorités politiques des collectivités locales et régionales dans les travaux législatifs et les initiatives des autres institutions de l'Union européenne. Comme le prévoit le traité, il **fait partie intégrante du système de gouvernance à niveaux multiples au sein de l'Union européenne**, dont il constitue le point de référence pour toutes les questions présentant une dimension locale ou régionale.

Ses membres prennent en outre une part active dans la **communication de l'Union européenne** en organisant des dialogues avec ses citoyens, si possible en coopération avec ses autres institutions. Il importe que ces activités soient menées en continu, afin de soutenir l'Union et ses institutions, mais aussi de donner lieu à des discussions sur les questions politiques traitées à son niveau et sur les enjeux qui revêtent une importance majeure pour ses citoyens.

La fonction principale du Comité européen des régions, telle que définie dans les traités, consiste à *améliorer la législation*: si l'on considère que la mise en œuvre de celle de l'Union européenne s'effectue à environ 70 % au niveau des communes ou des régions, il est logique que les élus locaux et régionaux aient voix au chapitre dans l'élaboration des nouveaux textes législatifs européens. Dans ce contexte, le Comité contribue également à assurer le respect du principe de subsidiarité. Indissociable de cette tâche d'amélioration de la législation, le second objectif essentiel du Comité européen des régions consiste à *renforcer la démocratie européenne* et combler le fossé grandissant entre les citoyens et le processus d'intégration européenne, en associant le million de représentants et d'élus régionaux et locaux à une démarche en faveur d'une Europe transparente et participative.

Les ressources budgétaires qui sont actuellement allouées au CdR ne sont pas à la hauteur de cette importante vocation qu'il assume dans le fonctionnement démocratique de l'Union européenne et son architecture politique. Tout au contraire, son budget est, depuis plusieurs années, mis à rude épreuve. Cette situation a créé des déséquilibres structurels et réduit la marge de manœuvre dont il peut disposer pour renforcer les travaux politiques de ses membres. En conséquence, les représentants élus des collectivités locales et régionales de l'Union européenne ne peuvent compter que sur des moyens réduits, en particulier si on les compare à ceux du CESE.

Dès lors, il est indispensable d'améliorer sa situation financière si l'on ne souhaite pas compromettre sa capacité à assumer ses obligations constitutives vis-à-vis des institutions de l'Union européenne. Il convient de le doter, lui et ses membres, des ressources budgétaires et humaines grâce auxquelles il puisse, conformément à sa mission, soutenir les institutions de l'Union, en tablant sur un budget équivalant à celui dont disposent les instances européennes qui lui sont similaires.

II. DEMANDES RELATIVES AU BUDGET 2024

L'état prévisionnel relatif au projet de budget du CdR pour l'année 2024 a été élaboré dans une période de grandes incertitudes, résultant dans une large mesure de la situation géopolitique, des fluctuations sans précédent des prix de l'énergie et de l'inflation générale, de sorte que nombre de processus et postes de dépenses ont été soumis à de très fortes contraintes.

Dans ses orientations, le commissaire européen chargé du budget demande de réaliser l'état prévisionnel relatif au projet de budget en partant de l'hypothèse que pour les crédits non liés aux rémunérations, les niveaux maximaux d'inflation se situeront sous la barre de 2 %, alors que *dans la réalité, ils les dépassent largement*.

Sous l'effet du taux d'inflation extrêmement élevé qui, en Belgique comme dans l'Union européenne, a prévalu en 2022 et, pour l'heure, en 2023, le budget du CdR a subi, durant la première de ces deux années, une forte érosion de son pouvoir d'achat, qui, lors de la suivante, empirera encore selon toute vraisemblance. Cette situation n'a fait qu'aggraver encore le sous-financement structurel dont ont pâti en 2022-2023 nombre de postes de dépense, comme l'énergie, les loyers et redevances emphytéotiques ou la sécurité, de sorte que la procédure budgétaire pour 2024 est lancée sur des bases on ne peut plus difficiles à gérer.

Après leur approbation le 15 mars, lors de sa session plénière, les orientations budgétaires stratégiques du CdR s'énoncent comme suit:

- fournir à ses membres le soutien nécessaire pour effectuer leurs travaux politiques et mettre en œuvre les priorités politiques de son septième mandat (2020-2025);
- développer le projet visant à «exploiter le potentiel des collectivités locales et régionales pour renforcer l'Union européenne»;
- continuer d'œuvrer au déploiement de la stratégie numérique du CdR et à la création d'un espace de travail numérique moderne pour l'après-COVID-19;
- donner les moyens de **finaliser la reprise des bâtiments VMA et B100 et mener une réflexion sur la nouvelle stratégie immobilière pour la période qui suivra la crise de la COVID-19.**

Le budget du CdR pour 2024 nécessite **un volant de ressources supplémentaires de 7,7 millions d'EUR (soit + 6,6 %)** pour qu'il puisse simplement honorer ses **obligations statutaires et légales en vigueur**, telles que les actualisations statutaires des rémunérations, les avancements d'échelon et les revalorisations pour le personnel de l'institution en 2024. Ce montant englobe aussi les sommes nécessaires pour assurer l'indexation des coûts concernant les loyers des bâtiments et certaines dépenses obligatoires pour leur entretien, ainsi que les indemnités des membres et les frais d'interprétation. En outre, il prend en considération les effets produits par l'augmentation des prix de l'énergie.

Le CdR continue à dégager d'importantes synergies grâce à la **coopération interinstitutionnelle** qu'il mène au niveau administratif, étant probablement l'une des institutions les plus avancées dans ce domaine. Il **a également progressé en matière d'efficacité et d'utilisation judicieuse des ressources par rapport à leur coût**, en ayant entrepris de regrouper ses réunions, d'utiliser les outils modernes de vidéoconférence pour bon nombre d'entre elles, de type non statutaire, de recourir aux appels d'offres institutionnels et de tirer parti des investissements consentis dans des mesures d'économie d'énergie et dans l'informatique.

Pour le CdR, les deux années de la COVID-19 (2020-2021) ont été décisives s'agissant d'**améliorer ses infrastructures numériques** et, partant, de **moderniser ses activités**. Ce constat s'applique notamment aux différents outils, services et processus informatiques et aux équipements de vidéoconférence, mais aussi à la manière dont les flux d'informations et la communication sont organisés.

Le taux annuel d'**exécution budgétaire** a poursuivi sa trajectoire de progression constante, pour renouer avec les excellents niveaux enregistrés lors des exercices d'avant la COVID-19. En 2020, il était tombé de 99 à 92,7 %, sous l'effet de l'éclatement de cette pandémie et de ses lourdes répercussions sur le fonctionnement du CdR et ses finances. La situation avait déjà commencé à se redresser durant l'année 2021, pour laquelle son budget avait à nouveau présenté un taux d'exécution très élevé, de 98,9 %, *alors même que la COVID-19 continuait à sévir et à produire ses retombées sur ses actions*. En 2022, le taux d'exécution a encore augmenté, pour atteindre **99,2 %**. Cette performance montre notamment que ces derniers temps, le CdR **utilise les ressources budgétaires disponibles de manière quasi maximale** et qu'en la matière, *il ne subsiste plus aucune marge interne*.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Après avoir débattu et examiné la situation de manière approfondie, à l'échelon tant administratif que politique, le CdR demande, pour la partie ordinaire, un projet de budget général 2024 qui s'élève à **125 636 902 EUR**, soit une augmentation de **8,2 %** ou **9,5 millions d'EUR** par rapport au budget 2023, et prévoit **498 postes** au tableau des effectifs, en sollicitant **2** nouveaux postes spécialisés en cybersécurité. Il *inclut* les ressources budgétaires supplémentaires, d'un montant de 0,6 million d'EUR, destinées à des agents contractuels, au titre des demandes extraordinaires soumises par la Commission concernant une contribution du Comité à un certain nombre de projets ou activités, mais il *exclut* l'initiative «*Exploiter le potentiel des collectivités locales et régionales pour renforcer l'Union européenne*», qu'il place dans une enveloppe distincte.

Cette action «**Exploiter le potentiel des collectivités locales et régionales pour renforcer l'Union européenne**» a été approuvée le 30 juin 2022 par l'assemblée plénière et soumise à la Commission européenne en juin de la même année, au moyen d'une lettre rectificative au projet de budget 2023.

Le 23 août 2022, la présidente de la Commission a envoyé une réponse officielle au président du CdR l'informant que son institution n'était **pas en mesure d'intégrer** cette demande du Comité dans la lettre rectificative n° 1/2023, principalement en raison 1) «de la situation extrêmement tendue de la rubrique 7 du CFP actuel» et 2) parce qu'«une telle redistribution [des ressources], qui pourrait avoir une incidence sur le paysage interinstitutionnel actuel, nécessite un débat avec les autres institutions et avec les colégislateurs, qui ont décidé de la taille des institutions et de la dotation budgétaire correspondante au moment de leur création. Toute proposition visant à rééquilibrer ces ressources devrait s'inscrire dans le contexte plus large des discussions générales relatives à l'architecture institutionnelle de l'Union européenne».

En dépit du refus de la Commission de l'inclure dans la lettre rectificative pour le projet de budget 2023, *les motifs qui ont conduit le Comité à déposer son projet demeurent valables*: il considère que pris dans son intégralité, celui-ci reste un objectif politique valable et important à ses yeux. Compte tenu des circonstances très difficiles du moment, l'assemblée plénière du Comité européen des régions a toutefois décidé, lors de sa session du 15 mars 2023, qu'il y aurait lieu d'adopter une approche plus progressive, dans laquelle *seuls 50 % des coûts estimés des projets devraient être demandés dans le cadre du projet de budget du CdR pour 2024*.

En conséquence, il a élaboré plus en détail une portion de cette initiative, que le projet de budget du CdR pour 2024 reprend sous une enveloppe distincte. Elle prévoit **50 nouveaux postes de fonctionnaires et d'agents temporaires ainsi que 50 agents contractuels, pour un total de crédits de 14,7 millions d'EUR, se traduisant par une augmentation supplémentaire de 12,7 % dans le projet de budget du CdR pour 2024**.

Tel que **consolidé**, l'état prévisionnel relatif au **projet de budget total du CdR pour 2024** se trouve ainsi porté à un montant de **140,3 millions d'EUR**, soit un accroissement de 24,2 millions ou **20,8 %** par rapport à son budget existant pour 2023, et son tableau des effectifs prévoit **548 postes**, en l'occurrence 52 nouveaux postes et des crédits supplémentaires pour 58 postes nouvellement créés d'agents contractuels.

Il convient d'avoir à l'esprit qu'au cours des dernières années, les activités politiques du Comité ont connu une extension considérable, qui a produit une incidence directe sur son budget. Bien que toutes ses dépenses ressortissent officiellement à la rubrique 7 «Dépenses administratives», une part appréciable d'entre elles, comme dans le cas du budget du Parlement européen, revêtent une nature non administrative. Parmi les exemples les plus évidents, on mentionnera toutes celles qui sont en rapport direct avec les membres et leurs activités politiques. Alors même que ces activités du CdR ont enregistré une croissance substantielle ces dernières années, on relèvera que **son budget pour 2024 ne représente qu'environ 1 % des dépenses totales de la rubrique 7**, et 0,06 % de celui de l'Union européenne dans son ensemble.

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité des régions pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	121 878 345
Ressources propres	- 13 845 751
Contribution à percevoir	108 032 594

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

RECETTES**TITRE 3****RECETTES ADMINISTRATIVES****CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL****CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ****CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	6 240 372	5 458 225	5 063 226,68	81,14
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 240 774	1 085 260	1 009 444,01	81,36
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	7 481 146	6 543 485	6 072 670,69	81,17
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	6 364 605	5 566 887	5 092 060,52	80,01
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	47 516,56	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	6 364 605	5 566 887	5 139 577,08	80,75
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	13 845 751	12 110 372	11 212 247,77	80,98
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 397 617,73	
	<i>Article 3 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	2 397 617,73	

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**3 0 0 Impôts et prélèvements**

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
6 240 372	5 458 225	5 063 226,68

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 240 774	1 085 260	1 009 444,01

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
6 364 605	5 566 887	5 092 060,52

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	47 516,56

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et les articles 17 et 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3, et son article 83, paragraphe 2.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 43.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 1 Vente d'autres biens**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées****3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 397 617,73

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**3 2 1 Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	11 576,02

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement par les assurances des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'accidents.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	23 395,86

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 9 *Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 4**PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES****CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES****CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 1	Intérêts produits par des préfinancements	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	Autres intérêts de retard	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 98, paragraphe 4.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

DÉPENSES**Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	9 183 136	9 390 750	8 333 927,—
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	69 028 203	64 549 684	60 032 885,72
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	11 603 897	11 348 746	8 507 167,88
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 837 875	1 708 258	1 611 507,72
	Titre 1 — Total	91 653 111	86 997 438	78 485 488,32
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	18 217 196	17 383 143	18 915 678,26
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	7 464 232	7 171 271	7 455 607,71
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	350 358	364 414	321 998,67
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	633 329	626 132	505 600,55
2 6	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	3 560 119	3 582 994	3 418 263,91
	Titre 2 — Total	30 225 234	29 127 954	30 617 149,10
10	AUTRES DÉPENSES			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	121 878 345	116 125 392	109 102 637,42

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations				
1 0 0 0	Frais de bureau des membres				
	Crédits non dissociés	162 421	159 236	158 760,—	97,75
1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	8 990 715	9 201 514	8 145 167,—	90,60
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	9 153 136	9 360 750	8 303 927,—	90,72
1 0 5	Cours pour les membres de l'institution				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	30 000,—	100
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	9 183 136	9 390 750	8 333 927,—	90,75
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunérations et autres droits				
1 2 0 0	Rémunérations et allocations				
	Crédits non dissociés	68 434 203	63 960 799	59 477 486,99	86,91
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	29 000	29 787	22 646,90	78,09
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	205 000	203 308	267 812,72	130,64
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	68 668 203	64 193 894	59 767 946,61	87,04

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 2 2	<i>Indemnités après cessation anticipée de fonctions</i>				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	360 000	355 790	264 939,11	73,59
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	360 000	355 790	264 939,11	73,59
1 2 9	<i>Crédit provisionnel</i>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	69 028 203	64 549 684	60 032 885,72	86,97
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	5 376 050	5 044 800	3 689 886,57	68,64
1 4 0 2	Prestations d'interprétation				
	Crédits non dissociés	4 037 744	4 167 080	3 070 593,34	76,05
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	1 023 453	996 242	766 362,97	74,88
1 4 0 5	Prestations d'appoint pour le service de comptabilité				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 4 0 8	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière				
	Crédits non dissociés	46 650	45 700	41 325,—	88,59
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	10 483 897	10 253 822	7 568 167,88	72,19

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 4 2	<i>Prestations externes</i>				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation				
	Crédits non dissociés	700 000	674 924	619 000,—	88,43
1 4 2 2	Expertises liées aux travaux consultatifs				
	Crédits non dissociés	420 000	420 000	320 000,—	76,19
	<i>Article 1 4 2 — Total</i>	1 120 000	1 094 924	939 000,—	83,84
1 4 9	<i>Crédit provisionnel</i>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	11 603 897	11 348 746	8 507 167,88	73,31
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	<i>Gestion du personnel</i>				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	18 581,16	92,91
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel				
	Crédits non dissociés	352 400	330 000	326 092,05	92,53
	<i>Article 1 6 1 — Total</i>	372 400	350 000	344 673,21	92,55

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 6 2	Missions				
	Crédits non dissociés	478 050	370 833	419 657,—	87,79
1 6 3	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	20 400	20 400	10 000,—	49,02
1 6 3 2	Politique sociale interne				
	Crédits non dissociés	31 000	31 000	8 152,51	26,30
1 6 3 3	Mobilité durable du personnel				
	Crédits non dissociés	61 500	61 500	41 500,—	67,48
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	124 525	124 525	114 525,—	91,97
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	750 000	750 000	673 000,—	89,73
	<i>Article 1 6 3 — Total</i>	987 425	987 425	847 177,51	85,80
1 6 4	Contribution aux Écoles européennes agréées				
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 6 4 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	1 837 875	1 708 258	1 611 507,72	87,68
	Titre 1 — Total	91 653 111	86 997 438	78 485 488,32	85,63

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations

1 0 0 0 Frais de bureau des membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
162 421	159 236	158 760,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de bureau des membres ou des suppléants du Comité européen des régions convoqués afin d'effectuer des tâches et d'assumer des responsabilités au sein du Comité ou qui ont exercé la charge de rapporteur, conformément à la réglementation applicable.

Il couvre aussi les frais horizontaux encourus par les membres et les suppléants dans l'exercice de leur mandat, tels que ceux liés à la fourniture d'une assistance et assurance voyage et à la délivrance des laissez-passer des membres, sur la base du protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

1 0 0 4 Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 990 715	9 201 514	8 145 167,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres et aux suppléants du Comité européen des régions effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et le versement des indemnités de voyage et de réunion. Il couvre aussi les frais liés à l'agence de voyage à laquelle l'institution a confié la tâche d'assister les membres et leurs suppléants dans l'organisation des voyages qu'ils effectuent dans l'intérêt du Comité.

1 0 5 Cours pour les membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	30 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer aux frais liés aux cours de langues ou autres formations professionnelles pertinentes suivies par les membres et les suppléants du Comité européen des régions, ainsi que l'acquisition de matériel d'auto-apprentissage des langues, conformément à la réglementation applicable.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES*Commentaires*

Un abattement forfaitaire de 6,0 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits**1 2 0 0 Rémunérations et allocations***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
68 434 203	63 960 799	59 477 486,99

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

- les traitements, allocations familiales, indemnités de dépaysement et d'expatriation et allocations liées aux traitements,
- la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie (couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle),
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- d'autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
29 000	29 787	22 646,90

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
205 000	203 308	267 812,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)

1 2 2 **Indemnités après cessation anticipée de fonctions**

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
360 000	355 790	264 939,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 qui ont fait l'objet d'un retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- mis en congé dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie, le régime de retraite (le cas échéant) et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**1 2 9 Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 bis et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES**1 4 0 Autres agents et personnes externes****1 4 0 0 Autres agents***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 376 050	5 044 800	3 689 886,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération, y compris des heures supplémentaires, des autres agents, notamment contractuels, intérimaires et conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale, les allocations familiales, les indemnités de dépaysement et de déplacement du lieu d'affectation vers le pays d'origine ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,
- les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,
- la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par les autres agents dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 0 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 2 Prestations d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 037 744	4 167 080	3 070 593,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux services d'interprétation, sur place et hors site, pour les réunions ou événements organisés ou coorganisés par le Comité européen des régions.

Il couvre les coûts des services d'interprétation fournis par la DG Interprétation, le Parlement européen et les prestataires externes.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 023 453	996 242	766 362,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le paiement des bourses aux stagiaires, des frais de voyage pour les stagiaires et d'autres dépenses liées à la décision de l'institution relative aux règles régissant les programmes de stage (comme les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour et les indemnités) et d'autres aspects du programme (comme les actions de formation spécifiques et les événements à l'intention exclusive des stagiaires),
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité européen des régions et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,
- la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité européen des régions qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne.

1 4 0 5 Prestations d'appoint pour le service de comptabilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 5 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir des services liés au développement et à la mise en œuvre, à l'assistance et au conseil en matière de systèmes informatiques de comptabilité et de finances.

1 4 0 8 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
46 650	45 700	41 325,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des services liés à l'établissement et à la liquidation des droits des fonctionnaires et des agents temporaires et autres agents du Comité. Ces services peuvent comprendre les services fournis par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission européenne (PMO), ce qui renforcera la coopération interinstitutionnelle et dégagera des gains d'échelle, permettant ainsi des économies budgétaires. Ces services peuvent comprendre:

- le transfert des droits à pension vers le pays d'origine ou à partir de ce dernier,
- le calcul des droits à pension,
- la détermination et le paiement des indemnités de réinstallation,
- la gestion des dossiers relatifs aux prestations de chômage et au paiement de ces dernières aux bénéficiaires.

Il est également destiné à couvrir les dépenses visant à fournir d'autres services horizontaux liés aux ressources humaines aux fonctionnaires, agents temporaires et autres agents du Comité européen des régions (et aux membres de leurs familles) tout au long de leur carrière, comme l'ouverture au personnel du Comité européen des régions de l'accès aux activités organisées par le bureau d'accueil de la Commission européenne ou encore le traitement des dossiers d'appui administratif aux expatriés liés au protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Ce crédit couvre également les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant, du traitement d'autres procédures en matière de ressources humaines dénuées de caractère stratégique mais non d'incidences pécuniaires, telles que l'établissement des droits individuels conformément aux dispositions de l'annexe VII du statut.

Afin de générer à l'avenir d'autres économies d'échelle, ce type de services sera en règle générale fourni au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)**1 4 2 Prestations externes**

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
700 000	674 924	619 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction effectués par des prestataires externes: des traductions externes vers les vingt-quatre langues officielles de l'Union et vers des langues de pays tiers effectuées par des prestataires en application des contrats-cadres, hormis pour certaines langues de pays tiers pour lesquelles il n'existe pas de procédures similaires, ainsi qu'à tous les outils de traduction et d'externalisation.

Il couvre également les dépenses afférentes à tout travail confié au Centre de traduction des organes de l'Union européenne et à toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

1 4 2 2 Expertises liées aux travaux consultatifs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
420 000	420 000	320 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux experts des rapporteurs et des orateurs qui, dans leurs domaines spécifiques, participent aux activités organisées ou coorganisées par le Comité européen des régions, conformément à la réglementation régissant ces dépenses.

1 4 9 Crédit provisionnel*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider en cours d'exercice.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 9** *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 bis et son annexe XI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**1 6 1** *Gestion du personnel*

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 000	20 000	18 581,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir divers frais liés au recrutement, tels que:

- les dépenses liées à l'organisation de concours externes et internes, les procédures de sélection et de recrutement pour toutes les catégories de personnel (fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels, conseillers spéciaux, experts nationaux détachés), et notamment les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à des tests écrits et oraux et à une visite médicale,
- les dépenses liées à l'assurance des candidats susmentionnés,
- les dépenses liées aux procédures de sélection à des postes de management, notamment les centres d'évaluation,
- la publication des avis de vacance ou de recrutement dans les médias adaptés.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)***1 6 1** *(suite)*

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
352 400	330 000	326 092,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'organisation du perfectionnement professionnel, y compris les cours de langues, organisé en interne, proposé sur une base interinstitutionnelle ou fourni par des acteurs externes, ainsi que le soutien logistique à celui-ci,
- l'organisation de séminaires à l'intention du personnel ou de l'encadrement,
- l'acquisition d'expertise externe dans le domaine de la gestion des ressources humaines,
- le développement et le déploiement d'outils de développement personnel, professionnel ou organisationnel pour les fonctionnaires, les agents temporaires et les autres agents du Comité européen des régions;
- les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique,
- l'organisation de cours de formation destinés à sensibiliser aux questions relatives à l'égalité des chances (égalité entre les hommes et les femmes, handicap, diversité, etc.).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

1 6 2 Missions*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
478 050	370 833	419 657,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport et d'hébergement, le paiement des indemnités journalières de mission et les autres frais exposés par les membres du personnel lors de l'exécution d'une mission à court ou long terme, et prévus par le guide des missions du Cdr.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 2** (suite)*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 **Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 400	20 400	10 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur, une assistance aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires ou contractuels en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires ou contractuels en activité,
 - les enfants à charge au sens du statut,
- le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, réputées nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,
- les interventions à titre individuel pour les membres du personnel se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76 (y compris les dispositions correspondantes des articles 30 et 98 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne).

1 6 3 2 Politique sociale interne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
31 000	31 000	8 152,51

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à développer les actions sociales collectives en faveur de membres du personnel (et de leurs familles) et à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités (y compris les membres du personnel des contractants extérieurs employés régulièrement dans les locaux du Comité), telles que les subventions aux clubs et aux cercles sportifs et culturels.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel, de menues dépenses pour des actions sociales en faveur du personnel et la quote-part du Comité européen des régions destinée à subvenir à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles du centre interinstitutionnel européen d'Overijse.

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions du Comité européen des régions pour soutenir la responsabilité sociale des entreprises, le développement durable ou l'égalité des chances, et les aides en faveur des membres du personnel autres que celles à imputer sur les autres articles du présent chapitre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, et ses articles 10 *ter* et 24 *ter*.

1 6 3 3 Mobilité durable du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
61 500	61 500	41 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux mesures relevant du plan de mobilité afin d'encourager l'utilisation par les membres du personnel de modes de transport durables aux fins de déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail (telles que les aides visant à promouvoir l'utilisation des transports en commun ou d'autres modes de transport durables, l'acquisition et l'entretien des vélos de service ou d'équipements de transport équivalents, l'organisation de manifestations de sensibilisation, etc.). Ces mesures peuvent comprendre des incitations financières aux membres du personnel qui s'engagent à utiliser des modes de transport durables (dans le cadre d'un système de remboursement, sous la forme d'accords de type « tiers payeur » avec des prestataires de transports publics ou des organismes similaires, ou d'une indemnité de mobilité accordée aux membres du personnel qui ne font plus un usage régulier du parking, ou de tout autre cadre jugé approprié).

1 6 3 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
124 525	124 525	114 525,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 4 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service médical dans les six lieux de travail, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs (y compris les dépenses liées aux frais de laboratoires extérieurs), les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires ou d'autres dépenses effectuées dans le contexte de la politique préventive menée par l'institution en matière de santé, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel sur des thèmes socio-médicaux d'intérêt général et axées notamment sur la prévention des risques psychosociaux au travail, la prévention et le soutien en matière de burnout et l'optimisation des renseignements nutritionnels.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant et éventuellement au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée, de services médicaux qui ne pourraient pas être fournis de manière adéquate au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
750 000	750 000	673 000,—

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)***1 6 3** *(suite)*1 6 3 8 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen des régions dans les dépenses relatives aux centres de la petite enfance et aux autres crèches et garderies gérées ou agréées par les institutions de l'Union européenne, ou toute autre dépense générée par l'organisation de structures d'accueil à l'enfance.

1 6 4 Contribution aux Écoles européennes agréées

1 6 4 0 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité européen des régions aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité européen des régions, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Il couvre également le coût des enfants du personnel du Comité européen des régions inscrits dans une École européenne de type II.

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	<i>Immeubles et frais accessoires</i>				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	834 628	767 894	1 894 621,87	227
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	10 664 236	10 628 619	9 798 847,05	91,89
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	768 852	768 852	880 992,50	114,59
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	292 315	292 315	2 362,—	0,81
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	12 560 031	12 457 680	12 576 823,42	100,13
2 0 2	<i>Frais afférents aux immeubles</i>				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	2 801 284	2 552 570	2 444 598,84	87,27
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	626 729	424 229	1 915 518,—	305,64

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
2 0 2	(suite)				
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	2 141 831	1 876 021	1 903 838,—	88,89
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	87 321	72 643	74 900,—	85,78
	<i>Article 2 0 2 — Total</i>	5 657 165	4 925 463	6 338 854,84	112,05
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	18 217 196	17 383 143	18 915 678,26	103,83
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications				
2 1 0 0	Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents				
	Crédits non dissociés	2 054 977	1 854 740	1 911 991,—	93,04
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	3 649 131	3 561 487	3 841 612,34	105,27
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	242 893	238 355	144 661,19	59,56
	<i>Article 2 1 0 — Total</i>	5 947 001	5 654 582	5 898 264,53	99,18
2 1 2	Mobilier				
	Crédits non dissociés	118 081	128 910	111 181,40	94,16
2 1 4	Matériel et installations techniques				
	Crédits non dissociés	1 324 150	1 321 628	1 395 428,72	105,38
2 1 6	Matériel de transport				
	Crédits non dissociés	75 000	66 151	50 733,06	67,64
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	7 464 232	7 171 271	7 455 607,71	99,88

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>				
	Crédits non dissociés	107 955	111 131	89 234,—	82,66
2 3 1	<i>Charges financières</i>				
	Crédits non dissociés	1 500	1 500	1 500,—	100
2 3 2	<i>Frais juridiques et dommages</i>				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	30 000,—	100
2 3 6	<i>Affranchissement de correspondance et frais de port</i>				
	Crédits non dissociés	55 500	55 500	48 200,—	86,85
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>				
	Crédits non dissociés	130 003	140 883	138 196,67	106,30
2 3 9	<i>Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone</i>				
	Crédits non dissociés	25 400	25 400	14 868,—	58,54
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	350 358	364 414	321 998,67	91,91
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	<i>Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres</i>				
2 5 4 0	Frais des réunions organisées à Bruxelles				
	Crédits non dissociés	164 100	156 903	103 957,23	63,35
2 5 4 1	Tiers				
	Crédits non dissociés	328 017	328 017	253 723,—	77,35
2 5 4 4	Appui aux réseaux et forums				
	Crédits non dissociés	p.m.		0,—	
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	141 212	141 212	147 920,32	104,75
	Article 2 5 4 — Total	633 329	626 132	505 600,55	79,83
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	633 329	626 132	505 600,55	79,83

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	Communication et publications				
2 6 0 0	Relations avec la presse et supports audiovisuels				
	Crédits non dissociés	804 339	874 339	794 293,05	98,75
2 6 0 1	Mécanisme de dialogue permanent				
	Crédits non dissociés	482 512	482 512	438 411,76	90,86
2 6 0 2	Contenus numériques et médias sociaux				
	Crédits non dissociés	991 056	991 056	1 098 527,42	110,84
2 6 0 3	Conseillers de l'UE				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 6 0 — Total</i>	2 277 907	2 347 907	2 331 232,23	102,34
2 6 2	Acquisition de documentation et archivage				
2 6 2 0	Expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	500 000	479 176	474 275,—	94,86
2 6 2 2	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	219 247	218 987	102 805,02	46,89
2 6 2 4	Dépenses de fonds d'archives				
	Crédits non dissociés	162 965	140 690	140 525,—	86,23
	<i>Article 2 6 2 — Total</i>	882 212	838 853	717 605,02	81,34
2 6 4	Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions				
	Crédits non dissociés	400 000	396 234	369 426,66	92,36
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	3 560 119	3 582 994	3 418 263,91	96,02
	Titre 2 — Total	30 225 234	29 127 954	30 617 149,10	101,30

TITRE 2
IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

Pour l'exercice 2022, les crédits des services communs aux deux Comités, inscrits au titre 2, s'élevaient à 30 419 663 EUR pour le Comité économique et social européen et à 22 867 151 EUR pour le Comité européen des régions.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**2 0 0 Immeubles et frais accessoires**

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
834 628	767 894	1 894 621,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location de lieux de réunions dans des immeubles qui ne sont pas occupés de façon permanente par le Comité européen des régions.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 664 236	10 628 619	9 798 847,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
768 852	768 852	880 992,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple afin de réduire la consommation énergétique dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que des travaux de câblage, pour la sécurité, pour le restaurant ainsi que les autres dépenses liées à de tels aménagements, notamment les frais d'architecte et d'ingénieur et toute étude technique ou autre qui s'avère nécessaire.

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
292 315	292 315	2 362,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, et notamment:

- les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à l'«option d'achat» sur des immeubles,
- les services de conseil EMAS,
- d'autres études pour les projets de construction.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

2 0 2 Frais afférents aux immeubles

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 801 284	2 552 570	2 444 598,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparations, d'entretien de l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et de contrôle.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
626 729	424 229	1 915 518,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2** (suite)

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 141 831	1 876 021	1 903 838,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de personnel liés à la sécurité et à la surveillance des membres, du personnel et des bâtiments.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
87 321	72 643	74 900,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements relatifs aux primes d'assurance du Comité européen des régions et, le cas échéant, aux franchises en cas d'accident (lorsque les frais encourus sont inférieurs à la franchise, ces coûts peuvent également être versés directement au requérant concerné).

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE**2 1 0** *Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications*

2 1 0 0 Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 054 977	1 854 740	1 911 991,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et à la maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution, ainsi qu'aux travaux y afférents.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux accords de niveau de service signés avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation des systèmes d'information, notamment avec la Commission pour Sysper, EU Learn, ABAC, Sermed et d'autres applications connexes) ainsi que la refacturation d'autres services (notamment pour les achats informatiques).

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 0** (suite)**2 1 0 2** Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 649 131	3 561 487	3 841 612,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes d'information, l'assistance aux utilisateurs, y compris aux membres, la réalisation d'études, ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance de systèmes d'information spécifiques au Comité européen des régions.

2 1 0 3 Télécommunications*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
242 893	238 355	144 661,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

2 1 2 **Mobilier***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
118 081	128 910	111 181,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 2** (suite)

Pour les œuvres d'art, il est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

2 1 4 **Matériel et installations techniques**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 324 150	1 321 628	1 395 428,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation du matériel et des installations techniques liés aux travaux du Comité européen des régions, notamment:

- de divers équipements et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, etc.,
- d'équipements notamment de l'atelier d'imprimerie, des archives, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique conférences, du secteur audiovisuel, etc.,
- de l'équipement technique et des installations des salles de réunion et de conférence à son siège ou en dehors.

2 1 6 **Matériel de transport**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
75 000	66 151	50 733,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
107 955	111 131	89 234,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau ou de réunion, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction, ainsi que les frais de certaines impressions réalisées à l'extérieur pour le compte du Comité européen des régions.

2 3 1 Charges financières*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 500	1 500	1 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

2 3 2 Frais juridiques et dommages*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	30 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les frais dérivés de la participation du Comité européen des régions à des affaires devant les tribunaux de l'Union et les tribunaux nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat d'ouvrages et de matériel juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse,
- les dépenses concernant les dommages, les intérêts et les frais accessoires liés à des procédures judiciaires ou extrajudiciaires.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)**2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
55 500	55 500	48 200,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
130 003	140 883	138 196,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux, services de sécurité et services techniques divers du Comité européen des régions,
- tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,
- diverses dépenses de fonctionnement, telles que les décorations et les donations.

2 3 9 Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
25 400	25 400	14 868,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS destinées à améliorer la performance environnementale du Comité européen des régions, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives au dispositif de compensation des émissions de carbone du Comité européen des régions.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**2 5 4 Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres**

2 5 4 0 Frais des réunions organisées à Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
164 100	156 903	103 957,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'eau, de café et de thé servis aux interprètes et aux participants lors des réunions statutaires et d'autres activités thématiques organisées au siège du Comité européen des régions, ainsi que lors des sessions plénières ou autres réunions/manifestations organisées à Bruxelles. Ce crédit est également destiné à couvrir occasionnellement les frais de collation ou de repas de travail servis lors de réunions internes conformément aux conditions fixées par le secrétaire général. De plus, ce crédit prévoit un budget limité destiné au cabinet du président, au cabinet du secrétaire général et aux secrétariats des groupes politiques pour l'achat de café, de thé et d'autres boissons offerts aux visiteurs extérieurs.

2 5 4 1 Tiers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
328 017	328 017	253 723,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le règlement des frais de voyage et indemnités de séjour des tiers qui participent aux activités du Comité européen des régions. À titre exceptionnel, il est également destiné à couvrir le règlement des frais de voyage et des indemnités de séjour des tiers membres de l'ARLEM et de la CORLEAP qui participent à des activités non organisées par le Comité, conformément à la réglementation applicable.

2 5 4 4 Appui aux réseaux et forums

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.		0,—

Commentaires

Cette ligne budgétaire vise à couvrir des dépenses d'une nouvelle nature liées à l'appui aux réseaux et forums, telles que:

- les contributions forfaitaires aux réseaux de pôles régionaux (à la fois pour inciter les experts à apporter leur contribution et pour les activités de sensibilisation de ces réseaux auprès des parties prenantes locales);
- des bons à l'intention des élus locaux et régionaux de l'UE, leur permettant de participer aux formations sur les affaires de l'Union dans le cadre du projet «Erasmus pour les élus locaux et régionaux» (le CdR estime que l'utilisation d'un système de bons par les participants permettra de faciliter l'accès à ce programme de formation ainsi que sa gestion).

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)***2 5 4** *(suite)*

2 5 4 6 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
141 212	141 212	147 920,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant au Comité européen des régions en matière de représentation, conformément à la réglementation applicable.

Il couvre également les dépenses de représentation exposées par certains membres ou membres du personnel dans l'intérêt de l'institution.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**2 6 0** ***Communication et publications***

2 6 0 0 Relations avec la presse et supports audiovisuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
804 339	874 339	794 293,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais:

- de voyage et d'hébergement, à Bruxelles ou sur des sites décentralisés, des journalistes des médias locaux et régionaux durant les réunions du Comité européen des régions et durant les manifestations qu'organise ce dernier,
- liés aux relations avec la presse et les médias, y compris la presse audiovisuelle, et aux partenariats avec les médias qui permettent au CdR d'élargir ses activités de communication à l'extérieur de la bulle bruxelloise,
- de production audiovisuelle à destination du public interne et externe,
- de personnel, en relation avec la gestion des partenariats médiatiques et la production audiovisuelle,
- liés au suivi et à la mesure de l'impact de l'ensemble des activités relatives à la presse et aux médias, y compris les frais de personnel.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)**2 6 0** (suite)**2 6 0 1** Mécanisme de dialogue permanent*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
482 512	482 512	438 411,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation et dépenses de logistique, liées:

- à l'exploitation des résultats des dialogues locaux organisés par des responsables politiques régionaux et locaux dans le cadre du suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe, en assurant le lien entre l'échelon local et l'échelon régional, d'une part, et entre le forum au niveau de l'Union et les panels de citoyens, d'autre part,
- à l'échange de bonnes pratiques entre les élus locaux et régionaux en ce qui concerne les processus participatifs visant à associer les citoyens à la prise de décision. Il s'agit notamment de s'appuyer sur la nouvelle norme de qualité des dialogues avec les citoyens et des réunions publiques organisées au cours de la conférence sur l'avenir de l'Europe,
- à la poursuite du développement du «Programme des jeunes élus», ouvert à la participation de jeunes dirigeants de moins de 40 ans aux niveaux régional et local, en coopération avec les autres institutions de l'Union et avec la participation des familles politiques au niveau de l'Union,
- au développement du réseau européen des conseillers régionaux et locaux de l'UE, mis en place pour associer les élus de niveau infranational aux travaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe et à son suivi,
- à l'organisation par le Comité européen des régions de manifestations, à caractère général ou spécifique, qui visent à mettre en valeur ses travaux politiques et consultatifs; ces manifestations se déroulent soit à Bruxelles, soit sur des sites décentralisés, le plus souvent dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales, leurs associations et les autres institutions de l'Union,
- à la participation du Comité européen des régions à des congrès, à des conférences, à des colloques, à des séminaires, à des symposiums, etc. organisés par des tiers (autres institutions de l'Union, collectivités territoriales et leurs associations, etc.).

2 6 0 2 Contenus numériques et médias sociaux*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
991 056	991 056	1 098 527,42

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

2 6 0 (suite)

2 6 0 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de production de contenus destinés à l'internet et aux médias sociaux, ainsi que de contenus numériques et imprimés. De surcroît, il couvre les coûts liés à la mesure de l'incidence de ces actions de communication.

Ce crédit sert, entre autres, à poursuivre la numérisation des publications, à renforcer l'incidence des contenus fondés sur les médias sociaux et les instruments de veille sur la toile, à entretenir et à améliorer le site internet du Comité européen des régions, ainsi qu'à mener un certain nombre d'actions novatrices.

2 6 0 3 Conseillers de l'UE

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cette ligne budgétaire est proposée pour anticiper la suite que donnera le Parlement européen à l'actuel projet pilote «Construire l'Europe avec les entités locales».

Grâce à un accord politique entre M. Ruiz Devesa, député au Parlement européen (et initiateur du projet pilote), Mme Šuica, vice-présidente de la Commission européenne, et M. Alves Cordeiro, président du Comité européen des régions, ce projet pilote a été mis en œuvre en coordination avec l'ambition d'adopter une approche «européenne» homogène pour répondre à la recommandation formulée par la conférence sur l'avenir de l'Europe de mettre en place des «conseillers locaux de l'Union».

C'est au Comité européen des régions, en tant qu'organe compétent de l'UE à cette fin, qu'il reviendrait de mettre en œuvre un programme associant les responsables politiques locaux et régionaux.

Deux voies sont possibles pour formaliser cette opération: soit l'autorité budgétaire établit le programme dans le présent budget du CdR, soit la Commission européenne en délègue la mise en œuvre au CdR au moyen d'un accord administratif.

2 6 0 4 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)**2 6 2 Acquisition de documentation et archivage**

2 6 2 0 Expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
500 000	479 176	474 275,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à la réalisation des expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à des prestataires externes, y compris des réseaux universitaires et des instituts de recherche.

2 6 2 2 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
219 247	218 987	102 805,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque du Comité européen des régions,
- les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,
- les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité européen des régions dans le cadre de la coopération internationale et interinstitutionnelle,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques pour la bibliothèque (traditionnelle ou «hybride») et le centre de documentation, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des diverses prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)

2 6 2 (suite)

2 6 2 2 (suite)

- le coût des matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages de référence destinés à la direction de la traduction ou à d'autres services du CdR.

2 6 2 4 Dépenses de fonds d'archives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
162 965	140 690	140 525,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage ou de gestion documentaire du Comité européen des régions, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les encodages et enregistrements, etc. Il couvre aussi les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution, ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels ou services spéciaux (électriques, électroniques, informatiques), ainsi que les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.).

2 6 4 **Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
400 000	396 234	369 426,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant des activités politiques et d'information des membres et suppléants du Comité européen des régions dans le cadre de leur mandat européen, conformément à la réglementation applicable, et qui visent à:

- promouvoir et renforcer le rôle des membres et suppléants du Comité européen des régions au moyen des activités de leurs groupes politiques,
- informer les citoyens sur le rôle du Comité européen des régions en tant que représentant institutionnel des collectivités régionales et locales de l'Union européenne.

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit a un caractère purement prévisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres chapitres du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

PERSONNEL
Comité européen des régions

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	Hors catégorie	—	1	—
AD 16	—	—	—	—
AD 15	10	—	7	—
AD 14	23	5	26	5
AD 13	24	—	24	—
AD 12	30	5	30	5
AD 11	29	3	29	3
AD 10	36	3	30	1
AD 9	40	6	35	7
AD 8	29	10	39	10
AD 7	25	10	31	6
AD 6	11	6	13	4
AD 5	1	—	1	—
Sous-total AD	258	48	265	41
AST 11	5	—	5	—
AST 10	5	—	5	—
AST 9	17	1	17	1
AST 8	19	—	19	—
AST 7	28	4	28	3
AST 6	30	2	29	2
AST 5	36	6	37	6
AST 4	18	2	18	3
AST 3	—	2	—	1
AST 2	—	—	—	1
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	158	17	158	17
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	4	—	4	—
AST/SC 4	3	—	3	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	5	—	5	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	14	—	14	—
Total	430	66	437	59
Total Général	496		496	

